

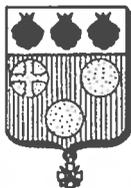
COMMUNE
DE

GRAVELOTTE

27, rue d'Ars
57130

Téléphone : 03 87 60 92 56

Email : mairie-gravelotte@wanadoo.fr



ARRETE COMMUNAL n° 30/2023

Portant désignation de Mme DURAND Emilie en qualité de coordonnateur d'enquête

Le Maire de la commune de Gravelotte,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu la délibération 25/2023 du Conseil Municipal du 23 octobre 2023
Vu la candidature de l'intéressé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DURAND Emilie est désignée coordonnatrice de l'enquête du recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 pour effectuer les opérations de recensement. Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

ARTICLE 2 : Elle sera chargée de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer la formation de l'équipe communale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

ARTICLE 3 : Madame DURAND Emilie s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Madame DURAND Emilie déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

ARTICLE 5 : Madame DURAND Emilie sera rémunérée selon les modalités définies par le Conseil Municipal. Elle est soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime local de la sécurité sociale et relève de l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire. Si elle est fonctionnaire affiliée au régime spécial, elle percevra des indemnités pour travaux supplémentaires.

Elle reste soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et continue de relever du régime spécial de retraite CNRACL.

ARTICLE 6 : M. Le Maire, Michel TORLOTING est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au comptable public et notifiée à l'intéressé.

à Gravelotte, le 08 décembre 2023

Le Maire,

Michel TORLOTING

